

DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2024-02-29-09

Adoption du régime des astreintes de décision et de sécurité et modification du régime d'astreinte d'exploitation

Le Conseil d'administration de la régie, légalement convoqué le 23 février 2024, s'est réuni le 29 février 2024 à l'Hôtel de Territoire d'Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OLIVA, Président du Conseil.

Le quorum étant atteint avec 10 membres présents et 4 membres absents mais représentés, la séance est ouverte à 18h45 par Monsieur Jean-Claude OLIVA.

Madame Cristel FABRIS, Monsieur Luc DI GALLO et Madame Jennifer LOPES sont arrivés pour le début du débat d'orientation budgétaire.

Etaient présents à la séance :

Monsieur Luc DI GALLO, Monsieur Youri ETILLIEUX, Madame Cristel FABRIS, Madame Anne-Marie HEUGAS, Monsieur Patrick LASCOUX, Monsieur Jean-Luc LE COROLLER, Madame Christelle Le GOUALLEC, Monsieur Jean-Claude OLIVA, Monsieur Frédéric CAPPE, Madame Jennifer LOPES, Monsieur Jacques TESSIER, Madame Michelle TRONCHET, et sans voix délibératives Madame Catherine CHOQUET.

Etaient absents ayant donné procuration :

Monsieur Patrice BESSAC a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc LE COROLLER
Madame Michelle BONNEAU a donné pouvoir à Monsieur Youri ETILLIEUX
Monsieur Achille DU GENESTOUX a donné pouvoir à Monsieur Luc DI GALLO
Monsieur Frederic FIOLETTI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude OLIVA
Madame Marie Geneviève LENTAIGNE a donné pouvoir à Monsieur Jacques TESSIER

Etaient absents sans avoir donné procuration :

Monsieur Laurent BARON, Monsieur Lionel BENHAROUS, Monsieur Jean- Marc CHEVAL, Monsieur Tony DI MARTINO, Monsieur Richard GALERA, Madame Françoise KERN, Madame Ines KODAWU, Monsieur Mathieu MONOT, Monsieur Vincent PRUVOST, et sans voix délibérative Madame Lucie BONY.

La Régie Publique de l'Eau potable et de l'Assainissement d'Est Ensemble étant l'exploitant d'un service public au plus près des besoins des usagers, un système d'astreinte est nécessaire afin de garantir une continuité de service en dehors des horaires de travail réguliers et répondre aux travaux urgents et imprévus sur le champ des compétences de la Régie.

Deux astreintes prennent le relais du fonctionnement normal de la régie du vendredi à 12h au vendredi de la semaine suivante à midi, de 17h à 8h du lundi au vendredi et toute la journée des samedi et dimanche :

- Une astreinte d'exploitation : il s'agit de la gestion de toutes les interventions permettant le rétablissement du service rendu par la régie, tant en assainissement qu'en eau potable. L'agent doit aller sur le terrain pour constater le dysfonctionnement, l'analyser et savoir donner suite pour la réparation. Il est le donneur d'ordres des entreprises qui doivent réaliser tout ou partie des interventions.

- Une astreinte de décision : il s'agit d'un support organisationnel de l'astreinte opérationnelle, ayant pour mission la gestion des liens institutionnels et politiques en cas de problème, et le soutien sur le terrain si nécessaire. Elle appuie les décisions prises par l'astreinte opérationnelle ou prend les décisions. Elle doit savoir informer la Direction générale d'Est Ensemble.

- Une astreinte de sécurité : il s'agit de la situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu, par exemples : situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes, déclenchement du plan de sauvegarde ;

Pendant la période d'astreinte, l'agent doit rester joignable via le téléphone d'astreinte et être en mesure de se rendre sur place rapidement (en moins de 1h30) pour faire un diagnostic, être en lien avec les usagers et les services communaux (notamment pour prévenir des coupures d'eau et de travaux), déterminer les suites opérationnelles (faire intervenir les entreprises adéquates).

Un véhicule est mis à disposition à l'agent d'astreinte d'exploitation avec un remisage à domicile sur toute la durée de l'astreinte.

En cas d'indisponibilité ou d'impossibilité d'intervention, de non-résolution du problème, de détérioration du problème rencontré, l'astreinte d'exploitation devra Informer immédiatement le responsable en astreinte de décision.

Ne peuvent pas réaliser les astreintes d'exploitation et de décision les agents qui habitent trop loin (c'est-à-dire plus d'1h30 du centre du territoire), ceux qui sont en temps partiel (incompatible avec la durée de travail), ceux avec des contraintes médicales (non aptes) et les agents encore en période d'essai.

Sont soumis à l'astreinte d'exploitation :

- Les chefs d'équipe et agents techniques de l'assainissement et de l'eau potable du service « Opérations », sur proposition du chef d'équipe au regard de l'autonomie et expertises de l'agent le rendant apte à réaliser l'astreinte ;
- Les techniciens du service « Opérations » en poste au 01/01/24 ;
- Les techniciens du service « Ordonnancement » en poste au 01/01/24 ;

Peuvent être appelés en renfort les techniciens des services « opérations » et « ordonnancement »

en poste après le 01/01/24 si nécessité de service et sur proposition du directeur d'exploitation.

Sont soumis à l'astreinte de décision :

- Le directeur
- La directrice de l'ingénierie et du patrimoine
- Le directeur de l'exploitation
- Les chefs de service de la direction de l'exploitation
- Les chefs de service de la direction de l'ingénierie et du patrimoine ainsi que les responsables de secteur travaux (sous couvert de la directrice)

La fréquence d'astreinte peut être différente d'un agent à l'autre. Cependant, pour l'astreinte d'exploitation, le planning sera établi de manière équitable et rotative pour chaque agent. Un planning d'astreinte sera envoyé par mail à tous les agents concernés tous les 6 mois. Pour tout changement ou modification dans le planning d'astreinte, l'agent qui se retire doit trouver un agent pour le remplacer et faire valider cette proposition par le directeur de l'exploitation.

Une indemnité spécifique sera accordée à l'agent d'astreinte, conformément aux dispositions ci-dessous en vigueur en sein de la Régie.

Une mallette informatique et en papier est disponible pour les personnes d'astreinte. Une formation et/ou un tutorat sont prévus à la demande.

Le paiement des astreintes est détaillé dans l'annexe à la présente délibération.

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil d'administration de la Régie avait approuvé uniquement le régime d'astreinte d'exploitation.

Il est nécessaire d'approuver, d'une part, la modification de ce régime d'astreinte d'exploitation, et d'autre part, la création du régime d'astreinte de décision et le régime d'astreinte de sécurité.

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la délibération n° CT2022-09-27-03 du 27 septembre 2022 du conseil de territoire portant adoption des statuts de la régie publique de l'eau et de l'assainissement ;

VU la délibération n°2023-09-28-04 du 28 septembre 2023 du conseil d'administration de la Régie publique de l'eau potable et de l'assainissement portant approbation du régime pour le supplément familial de traitement, les heures supplémentaires, les astreintes, et le télétravail ;

ENTENDU le rapport de présentation

APRES EN AVOIR DELIBERE ET DECIDE :

Article 1^{er} : D'abroger l'annexe n°1 à la délibération n°2023-09-28-04 du 28 septembre 2023 du conseil d'administration de la Régie ;

Article 2 : D'approuver l'annexe n°1 à la présente délibération ;

Article 3 : D'appliquer les dispositions de la présente délibération et de son annexe à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Article 4 : D'autoriser le Directeur à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Absentions : 0

Votes Pour : 17

Votes Contre : 0

Délibéré au siège de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement le 29 février 2024

RECU EN PREFECTURE LE :

PUBLIÉ LE :

Pour expédition conforme,

Le Président du conseil d'administration

Monsieur Jean-Claude OLIVA



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le



ID : 093-923228183-20240318-CA24_02_29_09-DE